

**COMPTE RENDU DE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2008**

L'An DEUX MILLE HUIT, le DIX NOVEMBRE à VINGT heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Culture et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS	DUVETTE M., WILTZIUS R.,, SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., HERMITTE D.,FOULER R., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M., AMOR S., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER
ABSENTS	METHIVIER D.
REPRESENTES :	GAUTIER P. (par DUVETTE M.) CARON M. (par RUMEAU R.)
Secrétaire de séance :	WILTZIUS R.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1°) Annulation de titre de recette (08/59)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre de recette n°2 émis en 2007 pour un montant de 3 762,25 € suite au transfert du permis de construire 08305906BC083 de Mr DRAGIC à Mr et Mme MONDUC.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'ANNULER le titre n°2 de l'année 2007 d'un montant de 3 762,25 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Accord à l'unanimité du C.M.

2°) Modification délibération du 28 mars 2008 (Délégation du Conseil au Maire) (08/60)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'alinéa 4 de la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du C.G.C.T. de la manière suivante :

Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Accord à l'unanimité du C.M.

### 3°) Décision d'édition d'un journal municipal (08/61)

Conformément à la réglementation en matière de fabrication et d'édition des bulletins municipaux

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'éditer un journal municipal

DIT qu'il pourra être fait appel en cas de besoin à un prestataire extérieur.

Accord à l'unanimité du C.M.

### 4°) Convention de reversement Redevance occupation domaine public - opérateurs télécommunications (08/62)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R 20-53.

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.
- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication.

- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par Kilomètre et par artère
  - Artères en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
  - sur le domaine public non routier communal :
    - artère aérienne : 1 000 € par Kilomètre
    - artères en sous sol : 1 000 € par Kilomètre
    - Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- De transférer la perception et le contrôle de la Redevance au Syndicat Mixte d'électricité du Var qui reversera ladite taxe après contrôle selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Accord à l'unanimité du C.M.

#### 5°) Convention de contrôle D.S.P eau potable et assainissement collectif(08/63)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrôle des délégations de gestion par affermage des services eau et assainissement a été confié au Cabinet PHEBUS ENVIRONNEMENT. Un projet de convention indique que le service de contrôle sera rémunéré forfaitairement sur la base d'un montant annuel de 2 000 € HT eau potable et 1 800 € HT assainissement collectif.

le Conseil Municipal décide :

- De CONFIER le contrôle des délégations de gestion par affermage des services eau et assainissement au Cabinet PHEBUS ENVIRONNEMENT.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Accord du C.M.

6°) Modification emplacement chemin rural (accord bornage - frais acte) (08/64)

Monsieur Duvette informe le Conseil qu'il s'agit de déplacer un chemin d'une largeur de 4 mètres (M - Mme ODASSO Yves) et d'un commun accord les frais (géomètre, bornage...) concernant cette opération seront à la charge des pétitionnaires.

Accord du C.M.

INFORMATIONS et TOUR de TABLE :

Madame MARCHISIO, souhaiterait que soit mis en place régulièrement les commissions concernant les affaires scolaires.

Mme VILTZIUS, Adjointe s'engage à les réunir le plus souvent possible et leur confirmera la prochaine date retenue

Monsieur MARIN, informe que les sorties de personnes âgées (notamment au Mourilon) se sont très bien passées.

Monsieur SERRIERE, donnent les dates des prochaines festivités, notamment le repas des séniors

Madame HERMITTE, souhaite créer des activités sportives pour le 3<sup>ème</sup> âge - elle est en train de structurer le dossier.

Madame VILTZIUS, informe aussi que la journée à Fontaine de Vaucluse a connu un succès et s'est très bien déroulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire  
Jean-Claude PEDA